

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.020**

L'An deux Mille Neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 16 mars 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 16 mars 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO  
M. COASSIN représenté par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. GUIARD représenté par M. MERLE  
Mme MONNEREAU représentée par Mme BOURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

Mme CIRAUD-LANOUE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Dérogation au repos dominical – Boutique GARANCE

**RAPPORTEUR** : Monsieur RICH

**VOTE** : 29 Pour – 4 Contre

Conformément aux dispositions des articles L.3132-25 et R.3132-16 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire pendant la ou les périodes d'activités touristiques, à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale, la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 19 février 2009, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée, en se fondant sur les dispositions précitées, par l'établissement suivant :

- Boutique GARANCE sise 114 rue Gambetta à Royan le dimanche de 10 h 30 à 12 h 30 pour les mois de juillet et août 2009

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de la boutique GARANCE, conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> avril 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, ET DE L'EMPLOI  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE




Direction départementale  
du travail et de l'emploi  
et de la formation  
professionnelle  
de Charente Maritime

Service Accueil  
Renseignements

téléphone : 05 46 50 86 86  
Télécopie : 05 46 50 86 69

Le Directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle

à

  
**Monsieur le Maire**  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux  
Mairie  
17200 ROYAN

Date : 19 février 2009  
Affaire suivie par : Florence VIGNAU  
Courriel : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr  
Réf. : FV/ET

**Objet : Dérogation au repos dominical.**



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Madame MALISSEN, **Boutique GARANCE**, 114 Rue Gambetta à ROYAN, a sollicité par courrier reçu le 26 janvier 2009 une dérogation au repos dominical pour faire travailler son employée le dimanche 12 avril 2009 (Pâques) et les dimanches des mois de juillet et août 2009, de 10 h 30 à 12 h 30.

Madame MALISSEN motive ainsi sa demande : « *Compte tenu de la situation de Royan, classée ville saisonnière, je désire ouvrir mon magasin le dimanche matin de 10 h 30 à 12 h 30 avec une employée, Melle Jennifer PRINCEAU.* ».

Conformément à l'article L.3132-25 du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Directeur Départemental  
du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle,  
L'Inspectrice du Travail,  
Florence VIGNAU